

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Étaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, CHENUIL Patricia, VIDALE Laurent, GAREZ Chantal, DAT Pierrette, DE LONGHI Joël, HERVILLY Laurent, KHÉRIF Christelle, LIZÉ Marielle, SANS Laurence, SOULIÈS Martine formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Étaient représentés : M. FORT Cédric par M. HERVILLY Laurent

Mme GARNY Christine par Mme DAT Pierrette

M. GAZEAU Christophe par M. VIDALE Laurent

M. SANCHEZ Pascal par M. MOLINIÉ Jean-Louis

Mme CHENUIL Patricia est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et la Secrétaire de séance de cette réunion.

ADMINISTRATIF

2023-44 / Achat d'une parcelle de terrain cadastrée AI 54

M. Bernard André LABAT domicilié 11 Place de la Résistance et son fils M. Eric LABAT, domicilié 1092 Chemin de Joueau-St-Martin à BUZET-SUR-BAÏSE sont propriétaires d'une parcelle cadastrée en section AI N° 54 d'une superficie totale de 1 569 m² située rue de Padouen. CONSIDÉRANT que cette parcelle est classée en zone N (zone naturelle) et qu'elle permettrait l'extension du lotissement du Padouen et la création d'un corridor végétal, il est proposé d'en faire l'acquisition.

Le montant négocié auprès des vendeurs est de 4 000 € (soit 2,54 € / m²), les frais liés aux actes notariés (étude de Maître Alexandra ALZIEU-BLANC) restant à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AI n° 54 d'une superficie totale de 1 569 m² située rue de Padouen à BUZET-SUR-BAÏSE, moyennant le prix de 4 000 €,
- prend acte que les frais liés aux actes notariés restent à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à donner procuration à tout clerc de notaire de l'étude notariale pour la signature des actes d'acquisition par la Commune de ces biens,
- charge l'étude de de Maître Alexandra ALZIEU-BLANC sise 12 place Armand Fallières - 47160 DAMAZAN CEDEX d'établir tous les actes y afférents,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (terrains nus) du budget 2023 ou suivant.

2023-45 / Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) – phase n° 1 pour avis

Monsieur le Maire rappelle que Albret Communauté a engagé en décembre 2019 l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat de l'Albret 2020-2026 pour les 33 communes du territoire.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, des populations spécifiques).

Le PLH définit pour une durée d'au moins 6 ans les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

A l'issue d'un diagnostic détaillé de la situation existante, un programme de 14 actions réparties en 6 orientations a été défini et intégré au document.

Albret Communauté a fait le choix, lors du Conseil communautaire du 28 juin dernier, de mettre en place une concertation du public qui permet d'avoir accès à l'information, de partager le diagnostic et de s'approprier au mieux les actions proposées.

Le projet de PLH comprend un diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions. Les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH s'articulent comme suit :

- Orientation 1 - un accueil équilibré dans chacune des composantes de l'Albret qui place la vitalité des villes et des bourgs au cœur de la stratégie habitat
- Orientation 2 - la revitalisation des centres-bourgs portée par une action transversale favorable au renouvellement de l'offre de logements
- Orientation 3 - l'intensification de l'amélioration du parc ancien, premier vecteur de la transition énergétique
- Orientation 4 - le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne
- Orientation 5 - le développement ciblé d'une offre locative publique en centre-bourg, de qualité et innovante
- Orientation 6 - une animation consolidée pour suivre et mettre en œuvre la stratégie habitat et le programme d'actions

Le projet de programme local de l'habitat, arrêté le 20 septembre 2023 par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

L'établissement public adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées. »

Il est demandé au Conseil municipal de faire connaître son avis sur le projet de programme local de l'habitat arrêté le 20 septembre 2023 par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat arrêté le 20 septembre 2023 par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

2023-46 / Convention de servitude entre la commune et le S.D.E.E.47 – chemin rural rue des Gavachs - lieu-dit « les Gavachs »

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude chemin rural - rue des Gavachs - lieu-dit « les Gavachs » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

2023-47 / Convention de servitude entre la commune et le S.D.E.E.47 – parcelle AI56 - rue du Padouen - lieu-dit « au bourg »

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle AI56 rue du Padouen - lieu-dit « au Bourg » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

2023-48 / Convention « Intérim Territorial 47 » proposée par le centre de gestion avec effet à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1 pour :

- Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles
- Effectuer des missions temporaires
- Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, selon les conditions financières définies dans la convention.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de Remplacement du CDG 47 pour la Mission « Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg47.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 47 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 47 induit une participation financière.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Service Public d'Emploi Temporaire » (S.P.E.T.) conclue avec le CDG 47 le 14 avril 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service Intérim Territorial du CDG 47, ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim Territorial du CDG 47,
- de prendre connaissance que les crédits correspondants aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 47, seront autorisés après avoir été prévus au budget.

2023-49 / Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau 47 – Exercice 2022 –

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2022 ;
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2023-50 / Attribution d'une subvention au Centre de santé du Lavardacais : proposition d'adhésion

Face au processus de désertification médicale qui sévit dans les campagnes, en particulier, une association s'est créée, sur Lavardac, dans le but de pallier ce manque cruel de médecins. Après accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Département, un centre médical a été mis sur pied (le 3ème en Lot et Garonne) début juillet 2020, les médecins étant sous statut de salariés de l'association. Ce dispositif est pour le moment équilibré financièrement par le coût des consultations et la dotation initiale de l'ARS.

En raison de l'intérêt réel qu'il présente pour tous les habitants du bassin de vie lavardacais et par souci de soutien à l'association, il est proposé que la commune apporte une subvention à cette association.

Le Conseil municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association Centre de santé AGCSL de Lavardac une somme de 325.00 € correspondant à 0,25 €/habitant.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents ayant trait à cette délibération.

Budget communal – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement

Virement de crédits n° 2 à effectuer (Dégrèvement de taxe foncière sur propriétés non bâties pour jeunes agriculteurs)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre).

Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée. Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) sera communiquée au représentant de l'Etat (Préfecture). En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

Dépenses – Article (Chapitre)	
022 - Dépenses imprévues	- 1 100,00 €
7391171 (014) – Dégrèvement de taxe foncière sur propriétés non bâties pour jeunes agriculteurs	+ 1 100,00 €

2023-51 / Subvention exceptionnelle à « Bibliothèque et culture pour tous » pour l'organisation du Salon du livre de Buzet des 19 et 20 novembre 2023

L'association Bibliothèque et Culture pour Tous sollicite une subvention pour l'organisation du Salon du Livre de Buzet 2023.

Mmes Patricia CHENUIL et Chantal GAREZ ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Bibliothèque et Culture pour Tous.

BIBLIOTHEQUE ET CULTURE POUR TOUS Mmes Patricia CHENUIL et Chantal GAREZ ne participent pas au vote	1 000,00 (organisation du salon du livre)
--	--

2023-52 / Subvention exceptionnelle à « Amicale des Anciens Marins de Mers El Kébir et des Familles des Victimes » pour la réalisation d'un Mémorial à la mémoire des victimes de Mers El Kébir

L'association des Anciens marins de Mers el-Kébir et des familles de victimes recherche des financements pour construire son mémorial en hommage aux 1 297 marins français morts lors d'une attaque de la flotte française stationnée à Mers el-Kébir, près d'Oran, en Algérie, par les navires anglais pourtant alliés, en juillet 1940. Nulle part en France ne sont inscrits les noms des 1297 victimes de cette tragédie, dont beaucoup étaient originaires de l'ouest de la France. L'association porte ce projet de mémorial depuis de nombreuses années, avec le souhait qu'il soit tourné vers l'océan.

Le président de l'association se mobilise pour démarcher de nombreux interlocuteurs, notamment les communes dont sont originaires les marins décédés, et la commune de Buzet-sur-Baïse en compte un qui était à bord du Bretagne, Monsieur Paul CLUZOL, pour soutenir ce projet de mémorial de 148 000 €, qui participera à la transmission de cette histoire douloureuse.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à cette association d'un montant de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'Amicale des Anciens Marins de Mers El Kébir et des Familles des Victimes.

2023-53 / Tarif des loyers communaux 2024

Monsieur le Maire rappelle que les loyers communaux sont fixés en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE (2^{ème} trimestre de l'année N-1). Au deuxième trimestre 2023, l'indice de référence des loyers s'établit à 140,59. Sur un an, il augmente de 3,50 % sur les quatre derniers indices.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} février 2024 pour la MAM, comme suit :

Logements	Proposition 2024 (+3,50 %)
Bureau Crédit Agricole	1 630
Logement école F3	381
Logement école F3 rénové	458
Logement des écoles F3 rénové	458
Logement rue M. Luxembourg	674
Garage	13
Presbytère 65 m2	304
Presbytère 75 m2	357
MAM	217
Cabinet infirmier 6 rue Gambetta	268 + 56,04 charges indexées sur le taux d'évolution du SMIC 2023 (4.00 %)
58 Boulevard de la République	268

2023-54 / Tarif de location des salles communales 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir les différents tarifs 2023 de location des salles communales à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité :

- les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

<i>Particuliers</i>	Tarifs 2023
Particulier de Buzet-sur-Baïse	300 €
Particulier extérieur à la commune	800 €
Charges locatives calculées sur la base du KW consommé	0,40 le KW (tarif provisoire)
Montant de la caution	1 000 €

<i>Associations</i>	Tarifs 2023
Associations dont le siège social est à Buzet- sur-Baïse	100 € 2 locations annuelles gratuites (hors charges locatives)
Associations extérieures à la commune	300 €
Charges locatives	0,40 le KW (tarif provisoire)
Montant de la caution	500 €

<i>Autres Prestations</i>	
Montage tables et chaises Démontage et balayage	120 €
Nettoyage sol cuisine et WC	60 €

- les tarifs de location des autres salles de réunion municipales à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Salle Alfred de Noailles :

- associations locales : gratuit
- autres (séminaires entreprises et administrations uniquement): 30 €

Salle Yvette Baldassini :

- associations locales : gratuit
- autres (séminaires entreprises et administrations uniquement) : 30 €
- Occupation régulière (hebdomadaire ou mensuelle) : 15 € la séance

2023-55 / Tarif des repas de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2024

Une augmentation de 0.20 c d'euro par repas a été appliquée au 1er janvier 2023. (Rappel des tarifs : 2,80 € pour les enfants et 5 € pour les enseignants).

Etant donné l'augmentation de 4,9 % sur un an de l'indice des prix à la consommation hors tabac (chiffres d'août 2023) et de l'intégration de produits bio dans les assiettes, la répercussion sur le prix du repas est inévitable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- 2.94 € le repas enfant,
- 5.25 € le repas adulte.

2023-56 / Tarif de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er janvier 2024 :

- Jusqu'à 9 jours dans le mois : **2.40 € / jour / enfant**
- A partir de 10 jours dans le mois : **24.00 € / mois et par enfant**

2023-57 / Tarification des frais de scolarité 2023-2024 pour les élèves non domiciliés sur la commune

Au 1er janvier 2023, la participation aux frais de scolarité due par les communes de résidence des élèves domiciliés à l'extérieur de la commune sont de 500 € par enfant et par an.

Ces inscriptions permettent de conforter les effectifs et donc de maintenir un certain nombre de classes. Par conséquent, il convient de fixer un tarif qui ne soit pas dissuasif par rapport à ce qui est demandé par les autres communes des environs.

Cette participation couvre en partie le coût de fonctionnement d'un élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de porter à compter de l'année scolaire 2023-2024, la participation aux frais de scolarité due par les communes de résidence à hauteur de 550 € par enfant et par an.

2023-58 / Droit de place au marché hebdomadaire au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2016, nous avons baissé les tarifs du marché : 1 € pour les commerçants dont l'étalage est inférieur à 8 mètres et 2 € pour les commerçants dont l'étalage mesure 8 mètres ou plus.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2023 relatifs au droit de place au marché hebdomadaire.

- 1 € pour les commerçants dont l'étalage est inférieur à 8 mètres,
- 2 € pour les commerçants dont l'étalage mesure 8 mètres ou plus.

Les droits de place peuvent être réglés au trimestre.

2023-59 / Occupation du domaine public – Commerces ambulants

Le Conseil municipal a fixé à compter du 1^{er} janvier 2022, les redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 2 €, tarif unique par jour de présence.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2023 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 2 €, tarif unique par jour de présence.

Il est précisé que les manifestations présentant un intérêt communal (de type vente au déballage...) organisées par des associations dépourvues de caractère lucratif se font à titre gratuit.

2023-60 / Tarif des concessions cimetièrè

Les tarifs du cimetière municipal n'ont pas été revu depuis le 15 octobre 2019.

La commune a entrepris un important travail de valorisation et d'aménagement avec le passage au zéro produit phytosanitaire et l'enherbement des allées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la préparation du budget 2024, il est prévu la création d'un site cinéraire dans le nouveau cimetière. En effet, la crémation a fait doucement son chemin dans les esprits et ce type d'obsèques est de plus en plus utilisé. C'est pourquoi un columbarium et un jardin du souvenir seront créés dans le nouveau cimetière.

Ces ouvrages appartiennent au domaine public et seront donc entretenus par la commune, contrairement aux concessions traditionnelles qui dépendent des familles tant qu'elles les renouvellent. Il est appelé à s'étendre en fonction de l'évolution des demandes.

Il s'agira d'un lieu de recueillement reposant, à l'abri des regards, les cendres pourront être dispersées dans une rivière sèche de galets.

Une stèle pour graver le nom des défunts et un banc viendront compléter ce site cinéraire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de rédiger et mettre en œuvre un nouveau règlement,
- fixe les tarifs des concessions du cimetière, comme suit, à compter du 1er janvier 2024 :

Type de concession	Modèle	Dimensions	Durée	Prix
Caveaux	emplacement simple	1,50 mx 2,75 m soit 4,12m ²	50 ans	500 €
	emplacement double	2 m x 2,75 m soit 5,5 m ²	50 ans	660 €
Fosses	emplacement simple	1,50m x 2,75 m soit 4,12m ²	50 ans	500 €
Colombarium au nouveau cimetière	case		30 ans	450 €
	case		50 ans	800 €
Colombarium à l'ancien cimetière	case		50 ans	160 €
Cavurnes	emplacement	80 cm x 80 cm	30 ans	100 €
	emplacement	80 cm x 80 cm	50 ans	500 €
concession avec ouvrage existant (cuve ciment 2 places superposées) : 1850 € à laquelle s'ajoute l'emplacement simple de 500 €				
caveau d'attente : 50 € le 1 ^{er} trimestre et au-delà 50 € par mois				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'adopter le règlement du cimetière communal et du site cinéraire figurant en annexe, d'autoriser

2023-61 / Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Articles	BP 2023	25 %
16	1641 – Emprunts en euros		4 000,00 €
20	2051 – Concessions et droits similaires		1 725,00 €
21	21318 - immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics		86 000,00 €
	TOTAL	366 900,00 €	91 725,00 €

DIVERS

→ Le repas des aînés aura lieu le mardi 19 décembre 2023

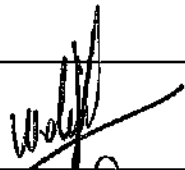
→ La cérémonie des vœux du Maire à la population aura lieu le samedi 13 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

	Objet	N°
01	Achat d'une parcelle de terrain cadastrée AI 54	2023-44
02	Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) – phase n° 1 pour avis	2023-45
03	Convention de servitude entre la commune et le S.D.E.E.47 – chemin rural rue des Gavachs - lieu-dit « les Gavachs » pour approbation	2023-46
04	Convention de servitude entre la commune et le S.D.E.E.47 – parcelle AI56 - rue du Padouen - lieu-dit « au bourg » pour approbation	2023-47
05	Nouvelle convention « Intérim Territorial 47 » proposée par le centre de gestion avec effet à compter du 1er janvier 2024	2023-48
06	Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau 47 – Exercice 2022	2023-49
07	Attribution d'une subvention au Centre de santé du Lavardacais : proposition d'adhésion	2023-50
08	Subvention exceptionnelle à « Bibliothèque et culture pour tous » pour l'organisation du Salon du livre de Buzet des 19 et 20 novembre 2023	2023-51

09	Tarif des loyers communaux 2024	2023-52
10	Tarif de location des salles communales 2024	2023-53
11	Tarif des repas de la cantine à compter du 1er janvier 2024	2023-54
12	Tarif de la garderie à compter du 1er janvier 2024	2023-55
13	Tarifification des frais de scolarité 2023-2024 pour les élèves non domiciliés sur la commune	2023-56
14	Droit de place au marché hebdomadaire à compter du 1er janvier 2024	2023-57
15	Occupation du domaine public – Commerces ambulants	2023-58
16	Tarif des concessions cimetièrre	2023-59
17	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	2023-60
18	Subvention exceptionnelle à « Amicale des Anciens Marins de Mers El Kébir et des Familles des Victimes » pour la réalisation d'un Mémorial à la mémoire des victimes de Mers El Kebir	2023-61

Ont signé le registre

MOLINIÉ Jean-Louis	
CHENUIL Patricia	